



REGLEMENT

ARTICLE 1

Le festival ThéâtraVallon est organisé par l'association intercommunale Vallon de Cultures et sa commission théâtre. Il se déroule chaque année le deuxième week-end du mois de mars dans la salle des fêtes de Marcillac-Vallon, Aveyron.

ARTICLE 2

Le Festival ThéâtraVallon s'adresse à toutes les formations amateurs qui s'expriment à l'aide du théâtre, quelle que soit la nature des représentations : comédie, drame, lyrique, burlesque, monologue etc....

ARTICLE 3

Le Festival a pour objet de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre. La qualité des représentations est la condition primordiale de la sélection des formations. Le dimanche matin est réservé prioritairement à des spectacles montés par des jeunes.

ARTICLE 4

Le Comité de sélection, désigné par les organisateurs, assistera à une représentation des spectacles ayant posé leur candidature.

Une vidéo du spectacle pourra être acceptée en cas d'impossibilité de déplacement.

ARTICLE 5

La salle des fêtes de Marcillac bénéficie d'un plateau technique conséquent et d'un régisseur lumières. Le temps d'occupation du plateau est limité. Les temps de montage et de démontage seront pris en compte dans la sélection.

ARTICLE 6

Les troupes amateurs qui souhaitent participer au Festival doivent transmettre un dossier de candidature auprès du secrétariat de ThéâtraVallon à Vallon de Culture, 9 place Cailhol 12330 MARCILLAC VALLON, 05 65 67 24 13 – Mail : vallondecultures@gmail.com avant le **15 novembre**, délai de rigueur.

Ce dossier devra comprendre la fiche d'inscription et la fiche technique du spectacle précisant les temps de montage et de démontage.

ARTICLE 7

Un défraiement sera appliqué pour les frais de déplacement (tarif mappy) ainsi qu'un forfait pour la création du spectacle, un repas sera pris en charge par comédien distribué et deux techniciens. Possibilité d'hébergement selon les cas.

ARTICLE 8

Les résultats de la sélection seront notifiés par lettre ou courriel dans les meilleurs délais aux candidats retenus lesquels s'engagent à retourner dans les 15 jours au secrétariat la confirmation de leur participation, ainsi que les documents nécessaires à la communication du festival : photos, affiches, articles de presse, plan de feux etc....

ARTICLE 9

Lors de la clôture du Festival, seront décernés :

- un prix du jury
- un prix du public
- un prix d'interprétation.

Nous rappelons qu'il est possible pour les participants et les accompagnateurs de réserver des nuitées et des repas tout au long du festival. Ceci afin de permettre à tous de profiter de ces rencontres, de participer aux événements festifs proposés et également de visiter notre région.

Pour plus de renseignement voici le lien de l'Office du Tourisme de Conques-Marcillac : <http://www.tourisme-conques.fr> Tél. 05 65 71 13 18.